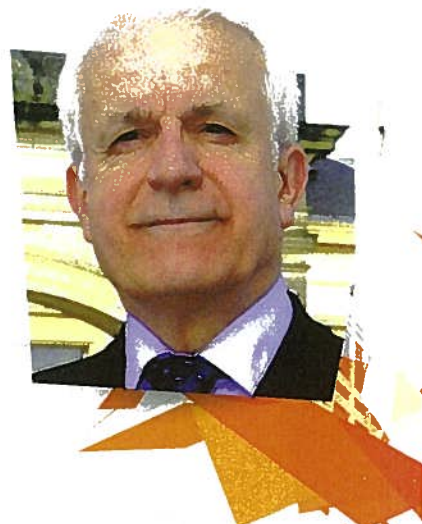




L'invité de Cobatynfo

ALAIN DEYBER



L'archéologie préventive ne doit pas être la chasse gardée de quelques uns

Alain Deyber est Docteur d'État en histoire et civilisation de l'Antiquité et également Directeur de projets en archéologie préventive dans le bâtiment. Auteur de nombreuses publications sur l'archéologie, il connaît bien Cobatynfo puisqu'il est membre de l'Association Paris Seine.

En application de la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 modifiée en 2003 et 2004, 35 000 dossiers sont déposés chaque année par les aménageurs auprès des services archéologiques des Préfectures de région (DRAC/SRA – Direction Régionale des Affaires Culturelles/Service Régional de l'Archéologie). Mais hélas ces dossiers sont souvent déposés trop tard pour trouver des solutions alternatives. Ainsi, sur le nombre de ces dossiers, 2 800 font l'objet d'une prescription de diagnostic et 500 d'une prescription de fouille et, on s'en doute, leurs coûts ne sont pas indolores. Hors la redevance d'archéologie préventive qui finance les diagnostics (actuellement 0,53 euro/m² ; le coefficient multipli-

icateur n'est pas maîtrisé), le coût de la fouille d'un hectare de terrain se situe entre 300 000 et 500 000 euros et bien plus encore en secteur urbain. Cela majore inévitablement le prix des travaux de construction ou d'infrastructures de plusieurs milliers à millions d'euros et affecte la valeur économique du projet quand il ne remet pas purement en cause sa « faisabilité ».

Quand on sait que la marge des aménageurs se réduit, tout délai supplémentaire, entraîné dans le calendrier d'un projet par une procédure d'archéologie mal maîtrisée, génère de graves tensions. Pour une bonne gestion, il convient dès lors d'anticiper des difficultés prévisibles et de modifier à temps le projet concerné.

Les raisons de cette situation sont nombreuses.

En premier lieu, les aménageurs se voient imposer par les SRA des cahiers des charges sans rien connaître à cette discipline. Ne jamais l'oublier : les aménageurs ne sont pas des professionnels de l'archéologie qui est un métier et non un passe-temps.

Par ailleurs, ils ont à négocier des conventions de diagnostics et des contrats de fouille avec des opérateurs agréés d'archéologie préventive publics et privés parmi lesquels il est difficile de s'y retrouver et où la compétition fait rage pour décrocher des marchés.

L'État peine à faire en sorte que

la concurrence reste loyale d'autant que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) recommandée dans de nombreux rapports parlementaires est un métier émergent qui doit trouver ses marques. Des entreprises en situation difficile, poussées par des AMO cherchant pour certains des offres toujours plus basses et s'employant à contourner les règles scientifiques édictées par l'État, profitent des offres alléchantes de fournisseurs prêts à tout. La concurrence déloyale est ainsi créée et les conséquences s'annoncent lourdes.

Pour y mettre bon ordre, le Ministère de la Culture a entrepris depuis un an de réécrire la loi « Patrimoine » du 31 décembre 1913, notamment les textes sur l'archéologie. Les principales orientations visent les points suivants :

- repenser la notion de maîtrise d'ouvrage des fouilles ;
- organiser la mobilité des agents entre opérateurs publics (avec les risques de conflit d'intérêt que cela pourrait entraîner dans les prescriptions) ;
- harmoniser les pratiques au niveau national pour gommer les disparités régionales ;
- revoir des délais contraignants ;
- renforcer l'efficacité de la carte archéologique ainsi que le niveau d'exigence des agréments d'opérateurs.

Cela étant, si on ne peut que se louer d'un retour à l'approche

scientifique, l'aide à l'AMO scientifique réservée à l'État ne serait-elle pas portuse de risques sournois ? Les opérateurs privés auraient-ils vocation à être placés sous contrôle de l'État dans une Europe où la concurrence est la règle ? Les aménageurs ne courraient-ils pas des risques aggravés avec une maîtrise des fouilles qui leur échapperait, avec un marché de l'archéologie préventive monopsonne (un seul demandeur face à plusieurs offreurs, le contraire du monopole où un seul offreur fait face à des demandeurs) et avec des risques de conflit d'intérêt ? Les entrepreneurs n'auraient-ils pas intérêt à se doter d'un encadrement sérieux pour se prémunir, notamment par les assureurs, tout en s'engageant à valoriser les découvertes qui ont trait au passé et dont on a toujours à tirer des enseignements ?

Ces importantes questions nécessitent que tous les acteurs se rencontrent pour dialoguer, échanger des informations, se concerter et trouver en commun des solutions simples, concrètes, faciles à mettre en œuvre et à contrôler.

L'archéologie préventive dans le bâtiment n'est pas une chasse gardée. Elle doit être en harmonie avec la société et ne pas freiner son développement. Pour cela, tous les acteurs doivent travailler ensemble.